

Résolution sur le Respect et l'Application Immédiate des Accords de Paix d'Arusha pour le Burundi - CADHP/Res.49(XXVIII)00

nov 06, 2000

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie en sa 28ème Session Ordinaire à Cotonou, Bénin, du 23 octobre au 06 novembre 2000,

Considérant les massacres des populations innocentes perpétrées au Burundi depuis le 21 octobre 1993 ;

Considérant les effets de la longue guerre civile sur l'économie et le bien-être du peuple burundais ;

Considérant avec préoccupation que l'actuel conflit armé entre la rébellion et l'armée gouvernementale cause de graves violations des droits de l'homme et des libertés du peuple burundais ;

1. **Exprime** son soutien aux accords de paix d'Arusha pour le Burundi et exhorte les parties en conflit à conclure un cessez-le-feu et mettre en application immédiate et sans conditions les accords signés à Arusha le 28/8/2000;
2. **Félicite** l'ex-Président Nelson Mandela pour les progrès réalisés grâce à ses bons offices et l'encourage à poursuivre ses efforts en vue de restaurer une paix durable au Burundi;
3. **Lance un appel** aux groupes rebelles qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils signent d'urgence l'Accord de Paix conclu sous les auspices de l'Ex-Président Nelson Mandela;
4. **Lance également un appel** pressant aux pays de la région des Grands Lacs afin qu'ils apportent leur plein appui au processus de paix et exercent leur pression sur tous les belligérants afin qu'ils renoncent à la violence;
5. **Invite** l'OUA et l'ONU à prendre toutes les mesures adéquates pour aider à arrêter les hostilités au Burundi et amener les belligérants à privilégier le règlement de leurs différends par la négociation;
6. **Exhorte** la Communauté Internationale à appuyer le processus de paix ainsi que le règlement de la crise qui secoue le Burundi.